

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 28 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, J. DIZERENS, A. BOUSSER, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE, J. DAZIN, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. FOURNIER, M. GALLET, D. GANNE, Y. DUMAS, C. BIOLAY, M. CHALENDAR

Absents : C. TOWNSEND, M. GRENIER,

Absents excusés: Michèle GALLET, M. LAPTEVA, J-M. PALINIEWICZ, F. KHIAR, A. HERRING

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, F. KHIAR à G. MASRARI,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

### 7. Finances – Attribution de la subvention 2022 pour l'amicale des collègues d'Ornex (AMCO)

Lors de la commission des Finances du 21 mars 2022, le budget primitif 2022 a été présenté dans le détail. Les subventions aux associations qui font partie du Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, ont été évoquées, et plus particulièrement le dossier de l'AMCO.

Le montant total de l'enveloppe prévue au budget 2022 pour les associations s'élève à 50 000 €. Le montant qu'il est proposé d'allouer à l'AMCO est de 27 500 €.

Ce montant correspond à une enveloppe de 26 000€ pour l'aide des agents (500€ par agent adhérent) et à 1 500€ de subvention pour l'équipement de l'association pour pouvoir assurer la logistique des buvettes des manifestations auxquelles elle participera.

Certaines associations n'ont pas encore formulé leurs demandes, et toutes n'ont pas encore été étudiées. Le Conseil Municipal sera donc amené à se prononcer sur ces demandes lors d'une prochaine séance.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- VALIDE l'attribution de la subvention à l'AMCO pour un montant de 27 500 € ;
- DIT que la dépense est inscrite au BP 2022 au chapitre 65.

Fait à Ornex, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 1<sup>er</sup> avril 2022

Affiché le : 1<sup>er</sup> avril 2022

Jean-François OBEZ  
MAIRE



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.